



« Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international ».

Article 1 de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme (mars 1999)

Travailleurs sociaux, journalistes, avocats, responsables communautaires, organisations, bénévoles... Les défenseurs des droits de l'homme (DDH) sont définis par les Nations Unies comme « toute personne qui, individuellement ou en association avec d'autres, œuvre à la promotion ou à la protection des droits de l'homme ».

Par leurs actions, les DDH s'assurent que la voix des populations les plus vulnérables soit entendue. En exerçant une pression en vue de traduire les engagements des gouvernements en actions concrètes et durables, en dénonçant les violations des droits de l'homme, en encourageant le débat public, en enquêtant sur des sujets sensibles qui portent atteinte à la réalisation des droits, les DDH contribuent à la promotion et la protection des droits de l'homme au profit de leurs communautés.

Nous contacter

Vos points focaux en RD Congo

Protection International (Sud-Kivu)

255 avenue Patrice Emery Lumumba • Commune Ibanda • Bukavu
+ 243 997 705 944 • DRC@protectioninternational.org

SOS-IJM (Sud-Kivu)

255 avenue Patrice Emery Lumumba • Commune Ibanda • Bukavu
+ 243 997 406 157 • sosijmasbl@gmail.com

Synergie Ukingo Wetu (Nord-Kivu)

+ 243 828 310 317 • suwe.protection2014@gmail.com

Système d'Alerte de la Maison des Droits de l'Homme (Ouest)

3 avenue Lokele • Gombe • Kinshasa
+ 243 811 729 908 • jckatende@yahoo.fr

Le bureau régional du Fonds

The African Great Lakes Human Rights Defenders Protection Fund

Plot 832, Old Kira Road, Bukoto
P.O. Box 36710
Kampala • Ouganda

info@hrdprotectionfund.org

www.hrdprotectionfund.org

[f](#) HRD Protection Fund [t](#) @HRDfund



HRD

PROTECTION FUND



Le Fonds

The African Great Lakes Human Rights Defenders Protection Fund (Le Fonds de protection des défenseurs des droits de l'homme dans la région des Grands Lacs africains, ci-après « le Fonds ») a été créé dans le but de protéger et de défendre les droits et libertés des défenseurs des droits de l'homme (DDH) dans la région des Grands Lacs africains (Burundi, Kenya, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda et Tanzanie).

Le Fonds est basé sur un partenariat entre des organisations clés de la région, qui partagent la conviction que les DDH sont essentiels au développement de la démocratie et que leur sécurité est directement liée à la sécurité de leurs communautés.

En œuvrant à la réduction des atteintes aux droits et libertés des DDH, le Fonds souhaite créer un environnement au sein duquel les DDH peuvent participer en toute sécurité au débat démocratique et revendiquer le respect des droits fondamentaux.

Le Fonds est un mécanisme financier qui soutient exclusivement les DDH et les organisations de défense des droits de l'homme. Ses ressources sont utilisées pour répondre à deux besoins essentiels:

- Offrir une protection légale immédiate aux DDH dont les droits sont menacés ou limités; et
- Initier ou soutenir des projets et des activités dont l'objectif est le renforcement des pratiques en matière de protection légale dans la région.

Un partenariat unique

Le Fonds bénéficie d'une structure partenariale unique, qui réunit des organisations majeures de la région œuvrant à la protection des DDH. Ce partenariat combine l'expertise et l'expérience légale nécessaires à la protection des DDH et garantit la mise en œuvre d'interventions de grande qualité en vue de rencontrer les besoins non comblés dans la région.

Le Fonds est géré par un Fund Manager et son équipe, sous l'égide du conseil d'administration.

Celui-ci se compose des organisations suivantes:



Photos © ASF/G. Van Moortel et H. Talbi

Comment avoir accès au Fonds

Les DDH doivent satisfaire aux critères suivants pour bénéficier de l'assistance du Fonds:

- Être menacés en raison des actions pacifiques et apolitiques qu'ils mènent pour promouvoir et/ou protéger les droits de l'homme;
- Démontrer un besoin de protection légale existant;
- Ne pas avoir commis d'actes de violence ou ne pas être perçus comme encourageant la violence;
- Être des ressortissants de la région ou démontrer que leurs besoins de protection découlent de la région; et
- L'assistance est exclusive ou complémentaire de toute autre assistance: toutes les requêtes d'assistance seront rejetées si elles aboutissent à un double financement ou à un enchevêtrement d'actions.

Les DDH qui répondent à ces critères peuvent solliciter une assistance via leur point focal national (cf. détails au verso) ou directement au bureau régional du Fonds (par mail ou via le site internet du Fonds).

Le Fonds communiquera une réponse sur la base des besoins constatés et du contexte. Cette réponse peut prendre plusieurs formes, comme l'octroi de subventions ou une assistance technique.

